

# Partager, transmettre, agir



**Dons et donations**

**Legs**

**Testaments**



Groupes de parole  
Expression créatrice  
Atelier son

Lecture labiale

Boucles  
magnétiques



Vous pouvez obtenir nos brochures d'informations diverses  
auprès de la fondation romande des malentendants

avenue des Jordils 5 - 1006 Lausanne  
tél. 021 614 60 50 - fax 021 614 60 51  
www.ecoute.ch



Quelques mots pour commencer.....2

### DONS

1. Que veut dire Donner ?.....	3
2. Qui est form écoute ?.....	4
3. Pourquoi soutenir form écoute .....	6
- Zewo .....	7
- Transparence de la gestion .....	7
- Protection des données .....	7
- Usage des fonds .....	7
- Confiance .....	8
4. Les différentes possibilités de donner.....	9
<i>Les personnes privées</i> .....	9
- Le don .....	9
- Le legs .....	9
- Les donations .....	10
<i>Et les entreprises... ?</i> .....	10
<i>Faire la fête</i> .....	11
<i>Respect des donateurs</i> .....	11

### SUCCESSIONS

5. Testaments .....	12
- Qui le rédige et comment ?.....	12
- Comment modifier mon testament ?.....	13
- Fortune, biens : que puis-je transmettre et à qui ?.....	13
- Héritiers et autres bénéficiaires .....	13
- Que faire de mon testament ?.....	14
- Si je ne laisse pas de testament .....	14
- Informer les bénéficiaires .....	14
6. Le pacte successoral .....	15

### AVANT DE PRENDRE DES DISPOSITIONS

7. Considérations fiscales.....	16
8. Témoignages.....	17
9. Vos droits et nos devoirs.....	18
10. Exemples de formulation.....	19
<i>Exemples de formulation</i> .....	21

## Quelques mots pour commencer

Les besoins augmentent et les moyens publics s'amenuisent. L'exercice durable des prestations sociales ou humanitaires dépend des personnes qui accordent leur soutien aux organisations d'aide. En quelques pages, vous saurez comment faire pour les aider.

Le travail de la fondation romande des malentendants, consiste notamment à préserver l'estime de soi des personnes en situation de surdit , de sorte qu'elles puissent poursuivre avec dignit  leur vie sociale qui se modifie irr m diatement. Ces personnes y re oivent des prestations

qui les aident   surmonter des difficult s inimaginables lorsqu'on entend normalement.

Nous intensifions et multiplions information et pr vention aupr s des adultes et des jeunes, contre les risques d'un handicap invisible...

Acceptez, Madame, Monsieur, l'expression de notre gratitude, au nom de tous les b n ficiaires de votre g n rosit  qui sont dans le silence.

*forum  coute*

### Un enfant de 9 ans donne 900 francs   Terre des hommes

**G N ROSIT ** - Julien\* est venu fin juin au si ge de Terre des hommes, pour donner l'argent de sa communion. Un geste rare et «charmant tout plein» selon l'organisation.

« C'est une histoire touchante et hors du commun! » Leonora Mallias se souvient bien de cet apr s-midi de fin juin o  Julien\* est venu au si ge de Terre des hommes au Mont-sur-Lausanne. Accompagn  de son p re, ce jeune gar on de 9 ans a voulu faire un geste dont les associations humanitaires ont peu l'habitude de la part d'un enfant: un don de 900 francs. Il s'agissait du p cule re u par le b mbin pour sa premi re communion.

Note: \* pr nom fictif  
24 heures R gion La C te; 18.07.2007.

## 1 Que veut dire Donner ?

Est-ce que je donne ? Pourquoi, comment, combien ? Le don est une vraie question, personnelle, intime. Donner n'est pas n'importe quel geste; il s'inscrit dans un partage et un  change, m me s'il n'est pas imm diatement visible.

Donner, c'est gratuit par nature. Le don transcende les biens personnels et permet d'agir sur l'am lioration du monde sans forc ment aller loin.

La valeur du don tient   ce qu'il est fait sans effort et sans en attendre de retour, sans quoi il perdrait son sens profond et ne conserverait qu'une valeur financi re.

L'esp rance et la charit  animaient le haut esprit de la Chevalerie aux c t s du courage, et de la justice. Le don v ritable est un acte propre   aider ceux qui croient en l'am lioration possible de leur condition de vie, les moyens de nourrir une esp rance essentielle.

**Les promesses :** une promesse de don faite lors d'op rations telles que le T l thon ou la Cha ne du bonheur attend d' tre honor e. Car l'organisation b n ficiaire, avis e de votre intention, comptera sur sa validit  en vue des r alisations qu'elle pourra entreprendre au profit des personnes d munies pour lesquelles elle s'engage.

### Et   part l'argent ?

D passer la philosophie du don d'argent est  galement possible en apprenant   s'impliquer activement,   consacrer une partie de son temps   l'entraide. B n volat ponctuel ou r gulier sont des valeurs qui peuvent  tre re ues avec reconnaissance.





## 2 Qui est forum écoute ?

Forum écoute est la fondation romande des malentendants. Son but est la défense des intérêts de toutes les personnes qui se trouvent en situation de handicap auditif.

Depuis 1923, forum écoute s'engage contre l'isolement des personnes en situation de perte auditive (malentendantes) et de handicap (devenues sourdes), agit en faveur de leurs maintien et insertion dans la vie sociale et professionnelle autonome, les conseille sur le plan humain, relationnel, professionnel, médical et technique, défend leurs intérêts.

Forum écoute informe la population sur les enjeux considérables d'une perte auditive, et s'engage dans la prévention, notamment auprès des jeunes.



Ce soutien est possible grâce aux dons privés

Elle fournit notamment des prestations telles que :

- conseil aux personnes handicapées et à leurs proches
- information et prévention (publications spécialisées, congrès annuel, site internet, organise une journée nationale de l'audition)
- équipement de lieux publics en boucles à induction magnétique
- cours de lecture labiale
- cours de stratégies de communication
- formation de personnel spécialisé dans le support aux personnes malentendantes
- promotion de technologies favorisant l'écoute et le retour à la vie sociale
- service d'interprétation (codage) en langage parlé complété (LPC) pour les enfants
- etc...

Par ailleurs, la fondation romande des malentendants se bat pour davantage de sous-titrage à la télévision, une meilleure intégration des

### Demain, un monde sourd ?

La situation du secteur social est de plus en plus critique, et le handicap auditif a du mal à être reconnu malgré une situation alarmante:

**1986:**

**5%** de la population est malentendante ou sourde

**2004:**

**12%** (800'000 personnes en Suisse)

**Combien en 2024:**

**30% ?**

**Il y a 20 ans:**

**75%** des personnes malentendantes étaient des retraités

**Aujourd'hui:**

**40%** ont moins de 55 ans

**10%** ont moins de 18 ans

**1** enfant sur **1000**

naît avec une ouïe déficiente

**2** enfants sur **1000**

deviennent sourds avant l'âge de 14 ans

**1** enfant sur **700** présente une surdité sévère à profonde avant l'âge adulte

**37%** des 15-19 ans présentent au moins un indice fréquent (systématiquement, très souvent ou souvent) de troubles de l'audition dans la vie quotidienne

**25%** de la population est sujette aux acouphènes

Plus de **33%** des personnes en activité professionnelle (hors professions à risques) considère que le niveau sonore de leur environnement de travail est trop élevé

Une personne soumise à 100dB durant 40 heures par semaine pendant 20 ans aura une probabilité de perte auditive de **48%**

SOURCES: OMS ET MINISTÈRE DE LA SANTÉ (F). IL S'AGIT D'ESTIMATIONS

personnes dans la vie professionnelle, le maintien des jeunes dans les filières d'études, un plus grand respect et des services adaptés aux guichets des administrations publiques, etc.

**Entre 1986 et 2004, la perte auditive s'est étendue comme une épidémie silencieuse.**

La population en situation de surdité totale ou partielle est passée de 5% à 12% environ.

Nous vous aidons et vous conseillons volontiers au sujet de la perte auditive et de ses enjeux familiaux, scolaires, sociaux, professionnels etc., ainsi que du point de vue médical ou technique.

# 3 Pourquoi soutenir forum écoute

Forum écoute est l'unique organisation en Suisse romande reconnue par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) comme organisation faitière dans le domaine du handicap auditif. Elle est en mesure d'offrir un éventail de prestations.

**Plus de 200 boucles magnétiques installées en Suisse romande !**

En soutenant **forum écoute** par voie testamentaire, ou don, vous permettez d'étendre et d'élargir les prestations actuellement fournies ainsi que d'en développer de nouvelles pour les années à venir. Ainsi, vous contribuez à nous donner les moyens d'aider les personnes victimes de perte auditive à se maintenir dans la vie professionnelle et les étudiants à persévérer dans leur formation, comme à combattre l'isolement, favoriser l'estime de soi et la dignité des personnes dans un handicap de communication.



**4.000 heures de cours collectifs de lecture labiale par an !**

Faire un don ou un legs à forum écoute c'est donner plus de moyens et de liberté pour développer prestations et projets, et donner la possibilité d'une plus grande indépendance en devenant un centre de compétences. Toutes les personnes qui souffrent de perte auditive sont accueillies à **forum écoute** sans aucune discrimination d'aucune sorte.

**Nouvelle communication entre malentendants avec la création d'un «chat» sur internet !**

Les ressources privées donnent plus de force et d'autonomie à l'organisation qui les reçoit. Les fonds publics, créent davantage de dépendance.

## Zewo

Forum écoute répond à des normes de qualité et est au bénéfice du label Zewo.

La certification Zewo garantit la qualité des prestations, la transparence (correspond à la certification ISO dans le secteur social).



## Transparence de la gestion



Forum écoute répondant aux normes qualitatives du Zewo, et étant sujet au contrôle de l'organe fédéral de Surveillance des fondations, les comptes annuels ainsi que le rapport d'activité sont ouvertement publiés tous les ans au printemps, après révision. Ils peuvent être consultés en ligne sur notre site internet [www.ecoute.ch](http://www.ecoute.ch) ou demandés en tout temps.

Les donateurs sont régulièrement tenus informés du suivi des activités et projets de **forum écoute**.

## Protection des données

Forum écoute garantit la confidentialité des informations qui lui sont confiées par les personnes malentendantes ou leurs proches qui la consultent, dans l'esprit et le respect de la loi sur la protection des données. Cette mention figure sur notre site internet.

Le donateur peut obtenir en tout temps la teneur des informations que nous détenons à son sujet dans notre base de données.

Les adresses détenues par forum écoute ne sont ni échangées ni louées ni vendues.

## Usage des fonds

Les fonds, publics ou privés, que reçoit **forum écoute** sont exclusivement dévolus à la défense des intérêts des personnes en situation de handicap auditif, conformément à ses statuts. Par ailleurs, lorsque les dons sont assortis d'une affectation à un projet particulier, les réserves sont constituées afin que l'intégralité de la somme soit dévolue au projet souhaité. Ceci est un des critères de qualité auxquels répond **forum écoute**.

## 4 Les différentes possibilités de donner

Les dons qui sont libres d'affectation sont utilisés pour les projets où il manque de l'argent ou bien pour amorcer de nouvelles idées.

### Confiance

S'il s'avérait que des fonds attribués ne pouvaient exceptionnellement pas être affectés à l'activité à laquelle

ils étaient destinés, **forum écoute** prendrait contact avec le donateur pour lui expliquer la situation et lui demander son autorisation de reporter le don sur une autre activité qui aurait besoin de financement.



PHOTO HH

Il existe aujourd'hui de multiples possibilités d'exprimer librement sa générosité, sa reconnaissance et sa solidarité envers une cause ou une action qui ait à ses yeux, une valeur particulière.

### Les personnes privées

**LE DON :** il peut se faire en tout temps, de manière ponctuelle ou répétitive.

- **Le don ponctuel** peut se faire par virement bancaire ou postal, ainsi qu'au moyen de bulletins de versement (à demander par mail à [info@ecoute.ch](mailto:info@ecoute.ch) ou par téléphone).
- **Le don répétitif** peut s'effectuer régulièrement sans que le donateur ait à s'en soucier une fois la fréquence et la valeur définies, par prélèvement automatique (débit direct ou LSV). Valeurs et fréquences peuvent être modifiées en tout temps. Aujourd'hui, les dons peuvent se faire également par internet.
- Préférer un don aux fleurs est possible. **Le don in memoria** est une pratique connue qui consiste, lors d'un décès, à inviter les personnes qui veulent rendre hommage au défunt à faire un don à une organisation mentionnée sur le faire-part.

Souvent, c'est une marque de reconnaissance du défunt ou de la famille envers une organisation qui a joué un rôle particulier dans leur vie. Il vous suffit de le mentionner et d'indiquer qui est le bénéficiaire devant être informé de votre décès. Nous nous ferons le devoir d'aviser la famille de chaque don effectué en votre mémoire et conformément à votre souhait.

- Rien ne s'oppose à ce que vous concluez **une assurance-vie** au bénéfice d'une organisation sociale ou humanitaire. En ce cas, à supposer qu'elle en soit la bénéficiaire, **forum écoute** demanderait simplement à être informée de l'existence de ce contrat dès sa signature.

**LE LEGS :** il n'est pas nécessaire d'être un riche roi du pétrole, du café ou de l'informatique pour songer vous aussi à donner de votre vivant, par don, donation ou par legs... Un legs consiste à céder biens ou valeurs, à titre gratuit, par disposition testamentaire prenant effet lors du décès. Le legs peut porter sur une somme d'argent, ou des titres, comme sur des objets immobiliers ou mobiliers (bijoux, œuvres d'art, etc.)

Lorsque le testateur décide de faire un legs, il doit mentionner dans son testament les noms et coordonnées du bénéficiaire ainsi que le délai dans lequel la transmission doit être effectuée. Si le délai n'est pas respecté, des intérêts moratoires peuvent être dus. Le bénéficiaire d'un legs n'hérite d'aucun passif (dettes) lié à la succession.

**LES DONATIONS :** il s'agit d'un contrat par lequel le donateur se dessaisit irrévocablement d'un bien ou de valeurs en faveur d'une autre personne ou d'une institution qui l'accepte. Les donations portent généralement sur ce qui entre dans le cadre d'une succession. Elles peuvent se faire du vivant du donateur. Si vous souhaitez soutenir l'action de *forum écoute* en faveur de l'aide à l'intégration des personnes malentendantes ou devenues sourdes, vous pouvez prendre contact avec nous pour étudier ensemble ce qu'il serait possible de préparer comme donation en soutien au travail réalisé et aux projets de développement.

### Et les entreprises... ?

Les entreprises peuvent également, dans le cadre de leur communication exprimer leur conscience humaine et sociale par des actions ou des dons, et soutenir l'action de *forum écoute*.

Ce peut-être :

- un pourcentage donné sur les recettes de certains produits ou services
- l'organisation d'un événement au profit de ...
- l'entreprise double les dons faits par le personnel (et ses clients s'ils sont associés à l'opération)
- mettre du temps à disposition des salariés pour du bénévolat
- offrir de l'espace publicitaire et rédactionnel dans le journal d'entreprise
- etc.



### Faire la fête

Pour les fêtes de fin d'année, les entreprises peuvent faire un don en lieu et place de cadeaux traditionnels.

La tendance trouve déjà sa place auprès des personnes privées qui, de manière de plus en plus répandue, au lieu de recevoir un cadeau collectif important lors d'un anniversaire, à Noël, etc. souhaitent collecter de l'argent des amis et proches en vue d'un don.

### Respect des donateurs

*Forum écoute* est très attentive aux désirs de ses donateurs :

- selon le cas, votre anonymat sera préservé si vous le souhaitez, ou bien vous pourrez faire l'objet d'une communication sobre mais ouverte (rapport annuel)
- vous pouvez déterminer le type de dons que vous voulez faire et à quelle fréquence, et selon le moyen de paiement qui vous est le plus agréable

- tout changement dans les paramètres ci-dessus est possible. Il suffit simplement d'en être informés.
- que vous vouliez faire l'objet de remerciements ou non, nous respecterons ce choix.
- vous choisissez les envois et documents que vous voulez recevoir, occasionnellement ou régulièrement.



PHOTO JFC

# 5 Testaments

Le droit des successions est défini par la législation fédérale, dans le Code civil suisse (art. 210 ss). Ces dispositions peuvent être consultées sur internet :

[www.admin.ch/ch/f/rs/210/index3.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/210/index3.html)

Les dispositions testamentaires sont l'expression d'une volonté personnelle. Vous pouvez décider vous-même de l'affectation de vos biens et fortune une fois les conditions remplies envers les héritiers légaux. Si les choses sont faites dans les règles de l'art, vous avez la garantie que votre volonté sera respectée sans contestation possible. Sachez que des personnes ou des organisations telles que forom écoute peuvent devenir vos héritiers ou légataires.

Pour bien des gens, votre dernière volonté peut être le premier espoir.

## Qui le rédige et comment ?

Un notaire et vous êtes les seules personnes à pouvoir rédiger votre testament qui peut se présenter sous deux formes :

**L'acte notarié :** votre notaire peut, en votre présence et conformément à vos instructions, rédiger un testament qui devra être signé en présence de deux témoins (soit désignés par vous, soit, généralement, des clercs de notaire). Cette solution vous prémunit de toute erreur qui pourrait entacher la validité du document.

**Le document olographe** (écrit de votre main): Les règles régissant cette forme de testament sont très précises et ne souffrent aucune anomalie. C'est la forme la plus simple et la moins onéreuse aussi, présentant l'avantage de pouvoir être modifiée en tout temps. Pour être valable, le testament olographe doit :

- être écrit entièrement et exclusivement à la main, y compris vos nom et adresse
- comporter sans rature ni ambiguïté les noms, date de naissance et adresse exacte et complète des personnes ou organisations instituées par vous comme héritières et légataires
- mentionner, en fin de document, le lieu exact et la date complète de sa rédaction
- présenter une signature manuscrite authentique

## Comment modifier mon testament ?

Votre testament peut être rédigé en tout temps. Si votre testament est olographe, les modifications exigent d'être datées et signées pour autant qu'elles soient simples et ne compliquent pas la lecture ou le sens. Si elles créent des complications, il est préférable d'envisager une nouvelle mouture originale. Si le document se trouve chez un notaire, il suffit de lui demander d'effectuer la modification voulue.

En tout état de cause, un testament doit être de lecture simple et claire afin d'éviter les ambiguïtés, sources probables de conflits.

En principe, les héritiers dits réservataires sont les enfants, conjoint survivant et ascendants directs. La loi établit qu'il existe une part de la fortune et des biens qui leur revient : c'est la part réservataire. La part restante de votre fortune peut être attribuée à des personnes et/ou institutions de votre choix.

## Fortune, biens : que puis-je transmettre et à qui ?

Si vous n'avez aucun héritier réservataire, vous êtes libre de répartir la totalité de vos biens en faveur de qui vous voulez soit en faisant un legs, soit en instituant un ou des héritiers.

Si les héritiers sont prioritairement réservataires, il vous est possible d'instituer des héritiers dès lors que, par voie testamentaire, vous leur attribuez tout ou partie de votre succession. Au même titre que les membres de la famille, ces héritiers ont de facto un droit de regard sur le partage de l'ensemble de la succession. Ils héritent autant des passifs que des actifs.

A noter que seuls des héritiers non réservataires peuvent être exclus d'un partage successoral pour autant que vous le mentionniez dans votre testament. Il n'est possible de déshériter un héritier légal que selon des critères bien précis.

## Héritiers et autres bénéficiaires

Si les héritiers sont prioritairement réservataires, il vous est possible d'instituer des héritiers dès lors que, par voie testamentaire, vous leur attribuez tout ou partie de votre succession. Au même titre que les membres de la famille, ces héritiers ont de facto un droit de regard sur le partage de l'ensemble de la succession. Ils héritent autant des passifs que des actifs.

A noter que seuls des héritiers non réservataires peuvent être exclus d'un partage successoral pour autant que vous le mentionniez dans votre testament. Il n'est possible de déshériter un héritier légal que selon des critères bien précis.



## 6 Le pacte successoral

### Que faire de mon testament ?

La solution la plus sécurisante est le dépôt du testament (même olographe) chez un notaire, ou auprès de sa banque ou d'une fiduciaire. Le testament rédigé par un notaire est nécessairement conservé par celui-ci.

Vous pouvez également désigner un exécuteur testamentaire, personne physique ou morale ayant votre totale confiance, qui se chargera des problèmes administratifs et fiscaux, de réaliser les inventaires nécessaires, de gérer et exécuter la répartition des biens et fortune conformément à vos volontés.

Cet exécuteur testamentaire peut être nommé et clairement désigné dans votre testament comme il peut l'être par un document séparé (pouvant être susceptible de changements).



### Si je ne laisse pas de testament

En l'absence de testament, ou de contrat de succession, l'intégralité des biens que vous laissez sera répartie entre les héritiers légaux (réservataires ou, à défaut, d'autres membres de la parenté même éloignée).

S'il n'y a aucun héritier d'aucune sorte et qu'il n'existe pas de testament, le Canton ou la commune du dernier domicile hériteront de vos biens.

### Informez les bénéficiaires

Lorsqu'au décès le testament est ouvert et lu par l'autorité compétente, toutes les personnes (héritiers et légataires) dont les noms et adresses figurent sur le document rédigé seront contactées par l'exécuteur testamentaire.

Si vous souhaitez instituer comme héritier ou légataire la fondation romande des malentendants, vous avez la possibilité de nous aviser par avance de votre intention. Nous vous exprimons d'ores et déjà notre gratitude.

Un contrat de succession est un acte qui lie le testateur à une ou plusieurs personnes ou organisations. Dans ce document, vous pouvez attribuer votre succession, ou un legs, à l'autre partie contractante. Ce contrat, qui a une force exécutoire

dès sa signature, ne peut pas être modifié sans l'accord de toutes les parties prenantes. Pour être valable, il doit se présenter sous la forme d'un acte notarié (comme le testament rédigé par le notaire).



## 7 Considérations fiscales

Forom écoute n'est pas sujet à l'impôt. Par conséquent, nous bénéficions des dons dans leur totalité. Par ailleurs, dans tous les cantons, les dons faits en faveur de forom écoute font l'objet d'une attestation de la fondation sur la base de

laquelle, il est possible de déduire le montant versé de sa déclaration fiscale (dès un montant minimum de don de CHF 100.-).

## PERDRE LA VUE, C'EST ÊTRE COUPÉ DES OBJETS



## PERDRE L'OUÏE, C'EST ÊTRE COUPÉ DES GENS

## 8 Témoignages



« Je suis très heureuse que ma maman ait trouvé du travail grâce à forom écoute car elle peut œuvrer pour un sujet qui la concerne directement et qu'elle connaît très bien. Elle a ainsi pu avoir confiance en elle, s'épanouir et acquérir plus de connaissances et responsabilités professionnelles »

Sabrina G.



« Les enseignantes en lecture labiale ont la chance de bénéficier chaque année d'une formation continue organisée par forom écoute. Ces formations sont indispensables pour le soutien et l'accompagnement global que nous apportons aux personnes souffrant de troubles auditifs. »

Claudine K.



« Depuis que j'ai découvert les boucles magnétiques, je peux retrouver les plaisirs du cinéma, apprécier les sorties ; la première fois que l'on peut entendre et comprendre confortablement l'émotion est si forte que les larmes coulent de joie. Dès lors je me suis engagée pour aider à les promouvoir afin que les malentendants puissent également largement en profiter. »

Simone J.

« La lecture labiale permet de rester en contact avec son entourage et évite l'isolement. Elle apporte également de la satisfaction car les communications se réalisent beaucoup plus aisément. »

Marc G.

« La lecture labiale favorise une meilleure compréhension des malentendants avec le monde extérieur. Les cours permettent de stimuler l'attention dans une ambiance toujours très conviviale. »

Sabine T.

## 9 Vos droits et nos devoirs

### Vos droits

- déduction fiscale (cf. chapitre 7)
- à l'information (cf. chapitre 3 / transparence)
- d'être sollicité comme vous le souhaitez (cf. chapitre 3)
- à savoir de quelle information nous disposons à votre sujet (cf. chapitre 3 / protection des données)
- droit de choisir l'affectation de vos dons (cf. chapitre 3 / confiance)

### Nos devoirs

En contrepartie, et pour continuer à bénéficier du soutien capital des donateurs, **forum écoute** se considère comme dépositaire des dons et de la confiance qu'elle reçoit. Elle inscrit leur utilisation dans une perspective essentiellement et prioritairement humaine et sociale, même si une partie sert à assurer la qualité de la gestion administrative des projets.

- **forum écoute** s'engage à une utilisation conforme, intelligente et efficace des montants qu'elle reçoit
- répond à toutes les demandes et questions
- est ouverte aux idées et projets éventuels des donateurs



## 10 Exemples de formulations

Ces exemples peuvent être modulés selon votre situation personnelle. Le cas échéant, consultez un notaire qui vous renseignera avec précision.

### Le legs

Je soussigné(e), NOM, PRENOM, DATE DE NAISSANCE, ADRESSE, déclare faire mon testament comme suit. Je révoque tout testament et toutes autres dispositions de dernières volontés antérieures.

Je demande à mes héritiers, tels qu'ils apparaissent dans mon testament, à charge de ma succession, d'effectuer dès que possible après ma mort, un legs de CHF X.XXX.- en faveur de **forum écoute**, la fondation romande des malentendants, 5, avenue des Jordils, 1006 Lausanne, CCP 20-1775-8

### Ou

De mon héritage, les legs suivants sont à attribuer :  
CHF X.XXX.- à **forum écoute**, la fondation romande des malentendants, 5, avenue des Jordils, 1006 Lausanne, CCP 20-1775-8.  
CHF X.XXX.- à l'Organisation Y.

### Instituer un/des héritier(s)

Je soussigné(e), NOM, PRENOM, DATE DE NAISSANCE, ADRESSE, déclare faire mon testament comme suit. Je révoque tout testament et toutes autres dispositions de dernières volontés antérieures.

Je nomme **forum écoute**, la fondation romande des malentendants, 5, avenue des Jordils 1006 Lausanne, CCP 20-1775-8, héritier, qui bénéficiera de la totalité (ou de XX %) de la quotité disponible\* restante.

*\*la quotité disponible est la part restante après l'attribution aux héritiers réservataires.*

### En cas de décès

En lieu et place de fleurs, vous pouvez penser à **forum écoute**, la fondation romande des malentendants. CCP 20-1775-8



En lieu et places de fleurs, vous pouvez penser à forom écoute, la fondation romande des malentendants.  
CCP 20-1775-8

Je soussigné Pierre-André Blanc,  
né le 18 Août 1937 à Berne, déclare  
faire mon testament comme suit, révoquant  
toute disposition antérieure ;  
de mon héritage, les legs suivants sont  
à attribuer :  
- CHF xx'xxx - à forom écoute, la fondation romande  
des malentendants, 5 avenue des Jordils,  
1006 Lausanne, CCP 20-1775-8  
CHF x'xxx - à l'organisation YZ

Fait à Genève, en mon domicile  
au 34 avenue de Champel, le 16 juin 99  
P. Blanc

Je soussignée Marie Steiner,  
née le 24 Mars 1953, déclare faire mon  
testament comme suit: Je révoque toute  
autre disposition antérieure.  
J'institue cohéritiers à parts égales :  
- Mon frère Maxime Steiner, né le 30 juin 60  
- Ma sœur Sophie, née le 17 mai 57  
- forom écoute, la fondation romande des  
malentendants, 5 avenue des Jordils,  
1006 Lausanne, CCP 20-1775-8

Fait à Lussonne le 3 mai  
Marie Steiner

Je soussigné, Hermann Kunz, né le 7.1.1949,  
domicilié au 33 avenue des Alpes à Vevey,  
déclare faire mon testament comme suit: je  
révoque tout testament et toute autre disposition  
de dernières volontés antérieures. Je demande à mes  
héritiers, tels qu'ils apparaissent dans mon testament,  
à charge de ma succession, d'effectuer dès que  
possible après ma mort, un legs de CHF x'xxx -  
en faveur de forom écoute, la fondation romande  
des malentendants, 5 avenue des Jordils, 1006 Lau-  
sanne (CCP 20-1775-8).

Fait à Vevey, le 31 mars 2004  
Hermann Kunz

### Nous sommes à disposition

#### des personnes privées

Que vous soyez sensibilisé(e) à ses enjeux, que vous l'ayez vécu, si vous envisagez de soutenir la cause de la perte auditive en Suisse, nous vous renseignerons volontiers sur les diverses possibilités de don ou de transmission de patrimoine (du vivant ou en cas de décès).

#### des entreprises / organisations

qui envisagent de soutenir financièrement la cause de la perte auditive en Suisse, l'organisation d'un événement ou du bénévolat, ou qui souhaitent se renseigner sur la santé auditive de leurs collaborateurs.

Nous répondrons à vos questions, vous adresserons les documentations dont vous auriez besoin.

### Sentez-vous libre de nous contacter :

Céline Besson  
forom écoute  
5, avenue des Jordils  
1006 Lausanne

021 614 60 50 (tél)  
021 614 60 51 (fax)  
info@ecoute.ch  
www.ecoute.ch

**Coordonnées bancaires**  
BCV (Banque Cantonale Vaudoise)  
Compte A 5074.47.01 CHF CO Portfolio  
IBAN CH78 0076 7000 A507 4470 1

**CCP**  
20-1775-8 (compte principal)  
20-5658-5 (compte dons)



la fondation romande  
des malentendants

avenue des Jordils 5  
1006 Lausanne

tél. 021 614 60 50  
fax 021 614 60 51  
[www.ecoute.ch](http://www.ecoute.ch)

